

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, président

Le lundi seize septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix septembre deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Laval en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, président.

Étaient présents

Christelle Reillon, Christian Lefort (à partir de 19 h 18), Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Jean-Louis Deulofeu (à partir de 19 h 11), Loïc Broussey (jusqu'à 21 h 29), Denis Mouchel, Olivier Richefou (jusqu'à 21 h 00), Jean Brault, Didier Marquet, Annette Chesnel (à partir de 19 h 30), Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, François Zocchetto, Hanan Boubarka, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière (à partir de 20 h 01), Danielle Jacoviac, Béatrice Mottier, Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 23), Sophie Lefort (à partir de 20 h 01 et jusqu'à 21 h 55), Jean-Pierre Fouquet (à partir de 20 h 01 et jusqu'à 22 h 05), Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson (à partir de 19 h 50), Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan (à partir de 19 h 14), Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 19 h 50), Patrice Aubry, Jean-François Germerie, Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Georges Poirier, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier (jusqu'à 21 h 25), Sylvie Vielle, Michel Peigner, Annick Poulard (à partir de 19 h 13), Mickaël Marquet (à partir de 19 h 13), Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Christelle Alexandre (à partir de 19 h 19), Joseph Bruneau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Anne Lépinay, Sophie Chauvigné et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Christophe Hermagné, Gérard Heulot, Nathalie Fournier-Boudard, Luc Maës, Jean-Christophe Gruau, Christophe Carrel, Flora Gruau.

Étaient représentés

Anne Lépinay, suppléante, représente Gérard Monceau ; Sophie Chauvigné, suppléante, représente Claude Le Feuvre.

Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Patrice Aubry, Chantal Grandière a donné pouvoir à Béatrice Mottier (jusqu'à 20 h 01), Jean-Jacques Perrin a donné pouvoir à Jean-Pierre Fouquet, Jacques Phelippot a donné pouvoir à Bruno Maurin, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Martine Chalot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Alain Guinoiseau a donné pouvoir à Florence Quentin (jusqu'à 19 h 23), Sophie Lefort a donné pouvoir à Xavier Dubourg (jusqu'à 20 h 01 et à partir de 21 h 55), Sophie Dirson a donné pouvoir à Danielle Jacoviac (jusqu'à 19 h 50), Philippe Habault a donné pouvoir à Didier Pillon, Stéphanie Hibon-Arthuis a donné pouvoir à Bruno de Lavenère-Lussan (jusqu'à 19 h 50), Isabelle Beaudoin a donné pouvoir à Claude Gourvil, Christine Dubois a donné pouvoir à Michel Rocherullé, Yannick Borde a donné pouvoir à Joseph Bruneau.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sophie Chauvigné et Bruno Maurin ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

117/019 – PROJET DE CONVENTION CADRE D'ENTENTE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET VITRÉ COMMUNAUTÉ

La coopération interterritoriale entre Laval Agglomération et la Communauté d'agglomération de Vitré, via le procédé de l'entente, est approuvée.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention cadre d'entente entre Vitré Communauté et Laval Agglomération, ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier, Aurélien Guillot et Jean-François Germerie).

118/2019 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE INTERTERRITORIALE LAVAL AGGLOMÉRATION - VITRÉ COMMUNAUTÉ

Sont désignés pour composer la commission spéciale représentant Laval Agglomération au sein de la Conférence interterritoriale Laval Agglomération – Vitré Communauté :

- François Zocchetto,
- Yannick Borde,
- Nicole Bouillon.

La délibération est adoptée, deux conseillers ayant voté contre (Aurélien Guillot et Catherine Romagné) et cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

119/2019 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ESPACE MAYENNE

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande d'autorités concédantes relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne, entre le Département et Laval Agglomération

Laval Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement

Le Conseil communautaire donne délégation au Président de Laval Agglomération pour saisir la CCSPS afin de solliciter son avis sur le mode de gestion de l'équipement Espace Mayenne.

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commande d'autorités concédantes relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Jean-François Germerie, Georges Poirier, Pascale Cupif, Catherine Romagné et Aurélien Guillot).

120/2019 – SPL ESPACE MAYENNE – MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Le Conseil communautaire approuve les termes du nouveau pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Espace Mayenne joint en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération ou son représentant à signer le pacte d'actionnaire et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Jean-François Germerie, Georges Poirier, Pascale Cupif et Catherine Romagné et Aurélien Guillot). Mesdames Le Ridou, Alexandre et Messieurs Zocchetto, Boisbouvier, Lefort, Pillon, Mouchel, Dubourg, Brault en leur qualité de représentants au sein du Conseil d'administration de la SPL Espace Mayenne n'ont pas pris part au vote.

121/2019 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION D'UN CENSEUR À PODELIHA – APPROBATION DES STATUTS ET DE L'ACTIONNARIAT

Le Conseil communautaire approuve les statuts de l'entreprise sociale pour l'habitat Podeliha (Pour le développement ligérien de l'habitat) joints en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire désigne, pour occuper les fonctions de censeur au sein de Podeliha, Michel Peigner.

Laval Agglomération approuve l'actionnariat au sein de Podeliha et procèdera à un prêt d'actions pour le représentant de l'actionnariat de l'EPCI au nom du censeur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner en sa qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de F2M (Podeliha) n'a pas pris part au vote.

122/2019 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – CRD

Outre le président ou son représentant, sont désignés pour siéger au sein du conseil d'établissement du Conservatoire de Laval Agglomération – CRD :

- Didier Pillon,
- Jean-Louis Deulofeu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

123/2019 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT LE PERTRE / SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS

Sont désignés délégués titulaires pour siéger au sein du syndicat Le Pertre / Saint-Cyr-le-Gravelais :

- Simone Thireau,
- Christian Gablin,
- Claudie Ferré,
- Loïc Monnier.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

124/2019 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU CENTRE-OUEST MAYENNAIS

La liste des 27 délégués titulaires et des 14 délégués suppléants est approuvée telle que :

- | | |
|---|---|
| <p>- délégués titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">. Monique Couget. Céline Hémon. Jean-Mars Coignard. Patrick Segretain. Jean-Yves Cormier. Guy Delamarche. Jean-Louis Deulofeu. Jean Brault. Nicolas Deulofeu. Évelyne Henry. Bruno Maurin. Gilbert Fauchard. Gérard Lepage. Thierry Bailleux. Gérard Jallu. Alain Boisbouvier. Jean-Paul Pineau. Louis Véron. Jean Roger. Daniel Guérin. Jean Bouvet. Christian Gablin. Alain Rousseau. Jean-Claude Benard. Denis Salmon-Foucher. Marcel Blanchet. Olivier Barré | <p>- délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">. Christelle Reillon. Loïc Broussey. Jean-Claude Peu. Michèle Robert. Joël Ortiz. Gérard Hériveau. Georges Cimmier. Serge Brunet. Annick Poulard. Mickaël Marquet. Bernard Fléchais. François Saint. Roger Fontaine. Michel Forêt |
|---|---|

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

125/2019 – DGA AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER MUTUALISÉ À TEMPS COMPLET

Un poste de responsable financier mutualisé à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie – pôle administratif et financier.

Le poste de responsable financier mutualisé à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 2 avec une spécialité finances publiques demandée,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances relatives aux marchés publics.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

126/2019 – CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE CARTOGRAPHIE DES POSTES ET RÉFÉRENTIELS EMPLOIS ET COMPÉTENCES À TEMPS COMPLET

Un poste de gestionnaire cartographie des postes et référentiels emplois et compétences à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des ressources humaines – service emplois et compétences.

Le poste de gestionnaire cartographie des postes et référentiels emplois et compétences à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 2 avec une spécialité ressources humaines demandée,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances relatives à la cartographie des emplois dans la fonction publique territoriale.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

127/2019 – CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER RETRAITE ET MOBILITÉ À TEMPS COMPLET

Un poste de conseiller mobilité retraite à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des ressources humaines – service emplois et compétences – pôle mobilité retraite.

Le poste de conseiller mobilité retraite à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 2 avec une spécialité ressources humaines demandée,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances relatives aux dispositifs des retraites dans la fonction publique territoriale.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

128/2019 – CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF RESSOURCES HUMAINES À TEMPS COMPLET

Un poste d'assistant administratif ressources humaines à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des ressources humaines - service emplois et compétences.

Le poste d'assistant administratif ressources humaines à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux catégorie C.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

129/2019 – CRÉATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT DE DISCIPLINE ARTISTIQUE À TEMPS NON COMPLET (6/20ème)

Un poste d'enseignant de discipline artistique à temps non complet (6/20ème) est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse et théâtre.

Le poste d'enseignant de discipline artistique devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, le poste d'enseignant de discipline artistique pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- pour la spécialité Arts plastiques : être titulaire du baccalauréat d'enseignement général ou d'un certificat d'études d'arts plastiques.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

130/2019 – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN ÉNERGIE À TEMPS COMPLET

Un poste de technicien en énergie à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération.

Le poste de technicien en énergie à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste de technicien en énergie partagée pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de type BTS ou DUT, avec une spécialité génie énergétique souhaitée,
- faire, si possible, état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances de la thermique et de l'énergétique du bâtiment et des outils associés, des techniques de maîtrise d'énergie, des énergies renouvelables, des acteurs de ces filières, du contexte énergétique et environnemental actuel, des collectivités locales et de leur fonctionnement.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel du nouvel EPCI Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

131/2019 – MODIFICATION DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) 2019

Les montants des attributions de compensation provisoires 2019 pour les communes membres de Laval Agglomération sont approuvés tels que présentés dans le tableau ci-après :

Communes	AC provisoire Février 2019	AC provisoire CLECT 10 juillet 2019 (a)
AHUILLE	126 421	126 421
ARGENTRE	130 767	129 388
BEAULIEU-SUR-LOUDON	278 565	293 969
BONCHAMP	818 328	818 327
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	157 668	229 072
BOURGON	7 865	29 660
BRULATTE	163 832	179 685
CHALONS DU MAINE	46 854	46 853
CHANGE	1 733 219	1 733 218
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	60 688	60 687
ENTRAMMES	323 675	322 532
FORCE	115 382	114 875
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	132 650	298 226
GRAVELLE (LA)	133 222	159 311
HUISSERIE (L)	173 625	165 099
LAUNAY-VILLIERS	25 540	41 539
LAVAL	4 507 868	3 975 932
LOIRON-RUILLE	314 666	421 091
LOUVERNE	317 901	317 900
LOUVIGNE	38 202	38 201
MONTFLOURS	16 492	16 492
MONTIGNE LE BRILLANT	91 153	91 152
MONTJEAN	25 364	64 849
NUILLE SUR VICOIN	68 709	68 071
OLIVET	1 978	17 870
PARNE SUR ROC	150 991	150 991
PORT-BRILLET	210 219	362 321
SAINT-BERTHEVIN	1 063 797	1 063 796
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	9 733	33 726
SAINT-GERMAIN LE FX	73 290	73 289
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	144 107	144 107
SAINT-OUEN-DES-TOITS	58 724	159 269
SAINT-PIERRE-LA-COUR	880 071	1 026 288
SOULGE SUR OUETTE	107 640	107 640
TOTAL	12 509 206	12 881 847

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

132/2019 – HARMONISATION DES BASES MINIMUM DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Le Conseil communautaire fixe les montants de bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de 2020 de la manière suivante :

- 519 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 10 000 €,
- 1037 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- 1 444 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- 3 632 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,

- 4 278 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- 4 278 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 500 000 €.

Le Conseil communautaire décide d'appliquer le mécanisme de convergence progressive des bases minimums pour une période de cinq années.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

133/2019 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CRÉÉS OU RE-PRIS À UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

134/2019 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les médecins,
- les auxiliaires médicaux,
- les vétérinaires.

Il fixe la durée de l'exonération à 5 ans

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

135/2019 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DÉTAIL LABELLISÉS "LIBRAIRIE INDÉPENDANTE DE RÉFÉRENCE"

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de "librairie indépendante de référence".

Le Conseil communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

136/2019 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, les opérations visées dans ce même tableau :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	6 ^{ème} année
Établissements industriels						
• Créations	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
• Extensions	<<	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Établissements de recherche scientifique et technique						
• Créations	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
• Extensions	<<	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Service de la direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique						
• Créations	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
• Extensions	<<	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Reconversions en établissements industriels	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
Reconversions en établissements de recherche scientifique et d'informatique	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
Reconversions en services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
Reprise d'établissements industriels en difficulté	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
Reprise d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
Reprise d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

137/2019 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES CRÉATIONS ET /OU EXTENSIONS D'ÉTABLISSEMENTS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

Les créations d'établissements réalisées dans les quartiers prioritaires de la ville suivants :
fixe le taux de l'exonération à 5 ans,
fixe la durée de l'exonération à 100 %.

Les extensions d'établissements réalisées dans les quartiers prioritaires de la ville suivants :
fixe le taux de l'exonération à 5 ans,
fixe la durée de l'exonération à 100 %.

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

138/2019 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

Les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" :
fixe la durée de l'exonération à 100 %.

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

139/2019 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES SPECTACLES VIVANTS

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les théâtres nationaux, à hauteur de 100 %,
- les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %,
- les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 %,
- les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales, à hauteur de 100,00%,
- les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100 %,

- les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places, à hauteur de 100 %.

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

140/2019 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES ET DES JEUNES ENTREPRISES UNIVERSITAIRES

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

141/2019 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES CRÉATIONS ET EXTENSIONS D'ÉTABLISSEMENTS DANS LES ZONES DE RESTRUCTURATION DE LA DÉFENSE

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les créations et extensions d'établissements réalisées dans les zones de restructuration de la défense.

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

142/2019 – ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2019

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint à la délibération.

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Jean-François Germerie, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné et Aurélien Guillot).

143/2019 – AVENANT FEDER ITI – PROGRAMMATION 2019

Le Conseil communautaire valide le programme d'actions pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER, pour l'année 2019, présenté en annexe de la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, et notamment l'avenant n°3 FEDER ITI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

144/2019 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) - ATTRIBUTION À LA CHAPELLE-ANTHENAISE

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet	Montant du Fonds de concours attribué
La Chapelle-Anthénaise	Frais de fonctionnement pour les équipements communaux suivants : salle des Embellies, école Eugène Ionesco, Mairie, salle Abbé Saget, Éclairage public	26 769, 12 €	5994,39 €

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

145/2019 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 - 2019) – ATTRIBUTION À CHÂLONS-DU-MAINE, NUILLÉ-SUR-VICOIN, MONTFLOURS

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet	Montant du Fonds de concours attribué
Châlons du Maine	Extension et réhabilitation de la salle des Fêtes	402 000, 00 €	50 000, 00 €
Nuillé-sur-Vicoïn	Aménagement de la voirie	24 037, 00 €	12 018, 50 €
	Réhabilitation du toit du gymnase	132 000, 00 €	27 122, 95 €
Montflours	Rénovation du Presbytère	241 000, 00 €	50 000, 00 €

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

146/2019 – AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2021 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – EX-CCPL

Compte tenu de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Loiron (CCPL) au 31 décembre 2018 due à la fusion des deux EPCI (CCPL et Communauté d'agglomération de Laval) effective au 1^{er} janvier 2019, le nouvel EPCI, Laval Agglomération devient la structure bénéficiaire de la dotation du Contrat de territoire départemental 2016-2021 librement affectée à l'EPCI.

Le solde de la dotation du Contrat de territoire départemental 2016-2021 librement affectée à l'EPCI de 700 623 € est affecté aux opérations suivantes :

- Extension de l'école : création d'une garderie, cantine à Beaulieu sur Oudon
 - **Dotation départementale sollicitée : 157 241 €**
 - Coût estimatif projet : 971 150 € HT
- Travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de la Brûlatte :
 - **Dotation départementale : 76 112 €**
 - Coût estimatif projet : 346 125 € HT
- Aménagement d'un terrain multisports à la Gravelle :
 - **Dotation départementale : 15 000 €**
 - Coût estimatif projet : 64 443 € HT
- Refonte du sol de la salle des sports au Bourgneuf la Forêt
 - **Dotation départementale : 15 298 €**
 - Coût estimatif projet : 70 000 € HT
- Reconstruction de l'école publique au Genest St Isle
 - **Dotation départementale : 276 633 €**
 - Coût estimatif projet : 1 708 530 € HT
- Rénovation de la salle des Fêtes à Loiron-Ruillé :
 - **Dotation départementale : 62 474 €**
 - Coût estimatif projet : 282 743 € HT
- Construction d'une salle de réunions, conseils et mariages à St Cyr le Gravelais :
 - **Dotation départementale : 25 304 €**
 - Coût estimatif projet : 115 420 € HT
- Construction d'un pôle commerces en centre bourg (phase 2) à Saint Ouen des Toits :
 - **Dotation départementale : 72 561 €**
 - Coût estimatif projet : 330 000 € HT

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

147/2019 – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le Conseil communautaire décide d'accorder l'indemnité de conseil au comptable pour toute la durée du mandat avec un coefficient de 0,4.

L'indemnité de conseil est accordée à Madame Lurson.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

148/2019 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018 – SAINT-MELAINE

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de Président du Conseil d'administration, Madame Reillon, Messieurs Aubry, Barré, Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Fouquet et Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

149/2019 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018 – LES BOZÉES

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de Président du Conseil d'administration, Madame Reillon, Messieurs Aubry, Barré, Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Fouquet et Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

150/2019 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018 – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement hôtel d'entreprises innovantes La Licorne à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de Président du Conseil d'administration, Madame Reillon, Messieurs Aubry, Barré, Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Fouquet et Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

151/2019 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018 – MURAT

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de Président du Conseil d'administration, Madame Reillon, Messieurs Aubry, Barré, Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Fouquet et Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

152/2019 – SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENT – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018

Laval Agglomération approuve le rapport de gestion et d'activité 2018 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagement.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de Président du Conseil d'administration, Madame Reillon, Messieurs Aubry, Barré, Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Fouquet et Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

153/2019 – SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENT – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018

Laval Agglomération approuve le rapport de gestion et d'activité 2018 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagement.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Mesdames Reillon, Romagné, Messieurs Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Dubourg, Fouquet, Aubry, Deulofeu et Mouchel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagement, n'ont pas pris part au vote.

154/2019 – PARTENARIAT EN FAVEUR DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISE – CONVENTION ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 – APPROBATION

Les termes de la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 24 170 € à INITIATIVE MAYENNE, au titre de l'année 2019, sont approuvés.

La subvention 2019, d'un montant de 24 170 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

155/2019 – CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – SOCIÉTÉ CISPE – ANNULATION DE LOYERS

Les loyers dus par la société CISPE, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018, d'un montant total de 2 000 € HT, sont annulés.

L'annulation de la recette de 2 000 € HT sera inscrite à la prochaine décision modificative.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

156/2019 – CRÉATION ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ DES COMPÉTENCES EN DIRECTION DU TERRITOIRE

La création du fonds de soutien à la mobilité des salariés et les modalités de son fonctionnement sont approuvées. L'entrée en application interviendra à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

157/2019 – PROPOSITION D'EXEMPTION AU DISPOSITIF SRU (SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN)

Laval Agglomération propose les communes de Bonchamp-les-Laval, Changé, L'Huisserie, Louverné et Saint-Berthevin à l'exemption, à l'appui du dossier argumenté annexé à la délibération.

Le programme local de l'habitat 2019-2024 approuvé par délibération du 22 octobre 2018 et la convention de délégation des aides à la pierre signée le 19 juin 2019 confirment la volonté des communes précitées à poursuivre leurs efforts en matière de développement de l'offre locative sociale à un rythme adapté au territoire et en cohérence avec les projets de renouvellement urbain.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée, un conseiller communautaire ayant voté contre (Aurélien Guillot) et quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Catherine Romagné et Jean-François Germerie).

158/2019 – TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N°3 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat et tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

159/2019 – SCHÉMA DIRECTEUR DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES – VALIDATION DU PROJET

Le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables approuvé le 26 novembre 2010 est abrogé.

Le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (annexe 1 de la délibération) est adopté.

Le Guide d'aménagements cyclables (annexe 5 de la délibération) est adopté.

Le mode de financement par Laval Agglomération des aménagements cyclables (annexe 2 de la délibération) est adopté.

Le mode d'entretien des aménagements cyclables (annexe 3 et 4 de la délibération) est adopté.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

160/2019 – PARNÉ-SUR-ROC – ZPPAUP – MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION

Le Conseil communautaire dresse un bilan favorable à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

Le Conseil communautaire approuve la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc, telle qu'elle est annexée à la délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Parné-sur-Roc ;
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à la Mairie de Parné-sur-Roc et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

161/2019 – LANCEMENT DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Il est décidé d'engager la démarche d'un Plan Climat-Air-Énergie-Territorial (PCAET).

Le PCAET, obligation réglementaire, est un document cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique, l'adaptation du territoire et l'amélioration de la qualité de l'air.

Le Conseil communautaire accepte les modalités d'élaboration et de concertation explicitées en annexe 1.

Le PCAET va être coconstruit en s'appuyant sur des thématiques prioritaires au-delà de ses activités (dimension territoriale) et en se coordonnant avec les acteurs locaux (démarche partenariale), tout en confortant les démarches déjà engagées en matière de transition énergétique.

Cette délibération de prescription du PCAET sera notifiée au Préfet de région des pays de La Loire et à la Présidente du Conseil régional des pays de La Loire.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PCAET seront inscrits au budget.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Dans ce sens, il est autorisé à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET, à rechercher les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

162/2019 – FINALISATION DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) DANS LE CADRE DES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Le Conseil Communautaire approuve, dans le cadre de l'optimisation du programme CEE TEPCV, les reversements par Laval Agglomération aux communes de Forcé et Louvigné des montants suivants :

- Forcé : 34 866,71 €
- Louvigné : 19 378,10 €

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

163/2019 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOUMISE À ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ERNÉE

Laval Agglomération émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Ernée pour les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques 2019-2024.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

164/2019 – DÉGRÈVEMENT DE CINQUANTE POUR CENT DE LA SURCONSOMMATION ANORMALE D'EAU DE MADAME ET MONSIEUR ANDRÉ BEAUPLÉ

La réalisation d'un dégrèvement de 201 m³ de la consommation 2015, d'eau potable et de rejet d'eaux usées, de Madame et Monsieur André Beauplé, demeurant au 27 rue Gustave Sinan à Laval est approuvée.

Le dégrèvement sera financé par les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

165/2019 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART DÉLÉGATAIRE SUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES ABONNÉS DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, À LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE

La convention entre Laval Agglomération et la société SUEZ Eau France pour le reversement de la part délégataire sur la redevance assainissement collectif des abonnés la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, à la société SUEZ Eau France est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de celles-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

166/2019 – CONVENTION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET MONSIEUR BRAULT POUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE DES BOUES CHAULÉES

La convention entre Laval Agglomération et Monsieur Vincent Brault pour le stockage temporaire de boues chaulées est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

167/2019 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018.

168/2019 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2020

Pour l'année 2020, les établissements figurant dans la liste annexée à la délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. François Zocchetto n'a pas pris part au vote.

169/2019 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

170/2019 – TAXE DE SÉJOUR – MISE EN ŒUVRE SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – BARÈME APPLICABLE POUR 2020

Le Conseil communautaire décide, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'appliquer la taxe de séjour sur l'intégralité du territoire de Laval Agglomération.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2020.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes natures d'hébergement à titre onéreux proposé :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- meublés de tourisme,
- villages de vacances,
- chambres d'hôtes,
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- terrains de camping et de caravanage,
- ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément aux articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	TARIFS LAVAL AGGLOMERATION
Palaces	3€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Laval Agglomération,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2231-14 du CGCT.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

171/2019 – ESIEA CAMPUS DE LAVAL – CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT 2019-2022

Laval Agglomération approuve le contrat triennal de développement 2019-2022 de l'ESIEA Campus de Laval ainsi que les deux conventions d'application et leurs plans de financement associés.

Laval Agglomération inscrit les crédits correspondants à ses budgets 2019, 2020, 2021 et 2022.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le contrat triennal de développement 2019-2022 de l'ESIEA Campus de Laval ainsi que les deux conventions d'application et leurs plans de financement associés et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de représentant au sein du Conseil d'établissement de l'ESIEA n'a pas pris part au vote.

172/2019 – TRÈS HAUT DÉBIT – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE LAVAL THD

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2018 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

173/2019 – RAPPORT ANNUEL 2018 – PISCINE AQUABULLE

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2018 de la société Espaceo concernant la piscine ludique Aquabulle, conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

Le Conseil Communautaire formule les observations ci-dessous sur le rapport annuel 2018 de la société Espaceo :

En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :

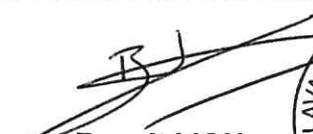
Il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Affiché le 19 septembre 2019

Le Directeur Général des Services,


Benoît LION

